

COMMUNAUTE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION.

1040 BRUXELLES, LE
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

1
09.09.93

DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION
DES ETUDES, DE L'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE ET DES BATIMENTS
SCOLAIRES.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

MONSIEUR VLAEMINCK, G.
ADMINISTRATEUR DELEGUE
CPEONS

RUE DES HALLES, 13
1000 BRUXELLES

Ref.: *LWR* / 5132005 / Dossier 718

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1

Unité de formation : DROIT COMMERCIAL ET COMPTABLE NIVEAU 1
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
QUALIFICATION

Code Référence : 713301U22C1

Etablissement : ECOLE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE ET PROFESSIONNELLE

RUE DE L'ENSEIGNEMENT, 51
6140 FONTAINE-L'EVEQUE

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration



F. De Laet.

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Wilkin (tél:02/238.87.23) ou Mr. Stiennon (tél:02/238.86.43)

7/5

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1.

DOCUMENT 8 BIS - DOSSIER PEDAGOGIQUE - UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

Provincial et communal

et se rapporte à l'établissement suivant :

Ecole industrielle, commerciale et professionnelle communale
51, rue de l'enseignement à 6140 Fontaine-l'Evêque

n° matricule : 5.132.005
n° de téléphone : 071/523324

2. Intitulé de l'unité de formation :

713301 U22C1

DROIT COMMERCIAL ET COMPTABLE

Niveau 1

3. Finalités de l'U.F. : repris en annexe n°1 de 1 page
4. Connaissances préalables requises : repris en annexe n°2 de 1 page
5. Classement de l'U.F. :

Enseignement secondaire de qualification du degré supérieur

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou de regroupement repris en annexe n°3 de 1 page
7. Programme du (des) cours : repris en annexe n°4 de 1 page
8. Fixation des capacités terminales: repris en annexe n°5 de 1 page
9. Profil du (des) chargé(s) de cours: repris en annexe n°6 de 1 page

10. Horaire de l'U.F. :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Nb total de périodes
Droit commercial et comptable niveau 1	CT	40
2. Part d'autonomie		
Total des périodes		40

11. Date de la proposition du P.O. : 29/4/93..
Signature du représentant du P.O subventionné

Transmis par le réseau
le :

12. Observation du service d'inspection (annexe éventuelle)

accusé
Meunier
Thiébaut
24. VIII - 93

Date :

Signature :

14. DECISION : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

Motivation de la décision :

Date : - 3 SEP. 1993.

Signature :

J. MEUNIER

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATIONFinalités générales de l'U.F.

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels;
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

Finalités particulières de l'U.F.

1. Assurer une étape de la formation en droit dans le cadre des études au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.
2. Aborder des éléments de vie sociale au travers d'un créneau juridique.
5. Assurer une étape de la formation en droit dans le cadre d'un curriculum d'études préparant au niveau supérieur de type court.

A l'issue de la formation, l'étudiant sera capable :

- de consulter les codes, les textes de loi simples, les journaux et revues traitant de ces matières spécialisées; de trier l'information;
- d'expliquer brièvement des notions simples et courantes de droit;
- d'analyser et d'expliquer, en utilisant le vocabulaire approprié, une situation juridique;
- de respecter ses devoirs, de défendre ses droits dans le domaine commercial;
- d'actualiser ses connaissances.

CONNAISSANCES PREALABLES REQUISES

Pour être admis comme élève régulier dans cette unité de formation, l'étudiant doit attester d'une maîtrise suffisante des savoirs et savoir-faire attendus au terme de la troisième année de l'enseignement général ou technique de plein exercice dans les matières suivantes:

a) Langue maternelle

b) Mathématique: (orientation d'études comportant au moins quatre heures hebdomadaires de mathématiques).

L'épreuve portera sur les connaissances nécessaires à l'apprentissage du droit

L'épreuve éventuelle à laquelle il se soumettra portera sur la démarche et l'utilisation des éléments fondamentaux et non sur la seule restitution de définitions. Elle présentera un caractère diagnostique et sa préparation inclura les critères de réussite.

Conformément à l'article 10 de l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques de régime 1, est également admissible comme élève régulier de cette U.F., le candidat porteur de l'une des certifications suivantes :

certificat d'enseignement secondaire inférieur (C.E.S.I.)
ou du certificat d'une section d'enseignement secondaire inférieur CTSI tertiaire

ANNEXE 3
Date:

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU DE
REGROUPEMENT

néant.

PROGRAMME DES COURS

CONTENU NOTIONNEL

1. Les commerçants et les actes de commerce
2. Les contrats commerciaux.
 - 2.1. La vente.
 - 2.2. Les mandataires commerciaux
 - 2.3. Le gage commercial
 - 2.3.1. Le gage en général
 - 2.3.2. Le gage sur fonds de commerce
 - 2.3.3. Le nantissement d'une facture
 - 2.3.4. Le warrant-cédule.
 - 2.4. Le transport
 - 2.5. L'assurance
 - 2.6. Le bail commercial
 - 2.7. La lettre de change, le chèque, le compte courant.
3. La preuve et la juridiction commerciale.
4. La propriété industrielle
5. La faillite
 - 5.1. Notions générales
 - 5.2. Les effets de la faillite
 - 5.3. L'administration de la faillite
 - 5.4. Le concordat après faillite et la liquidation judiciaire
 - 5.5. Le concordat judiciaire et le sursis de paiement
 - 5.6. La banqueroute

Les élèves seront capables:

- d'énumérer la matière relative aux différents points repris au programme
- d'argumenter à l'aide d'exemples judiciaires et corrects, les différents points des matières
- d'analyser les différents points des matières en fonction de situations, d'actions précises et de cas réels.

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

1. Pour aider l'étudiant à progresser dans ses apprentissages, l'évaluation sera formative. Elle s'exercera d'une façon continue en s'intégrant aux activités d'enseignement. Elle devra permettre d'assurer très rapidement les remédiations nécessaires à la poursuite fructueuse des études.
2. Une épreuve finale ne sera donc pas le seul moment d'évaluation car elle ne permettrait pas de rencontrer les propositions reprises au 1° ci-dessus.
3. Le professeur fondera son appréciation sur des travaux écrits selon les critères
 - de restitution
 - de reproduction
 - d'application
 - de résolution de problèmes
4. Les outils d'évaluation seront construits à partir des objectifs poursuivis énoncés à l'annexe 4 et comprendront les critères de réussite
5. A l'issue de l'unité de formation, l'étudiant sera un utilisateur responsable dans la vie de tous les jours, des matières enseignées dans le cadre des cours.

ANNEXE 6
Date:

PROFIL DU CHARGE DE COURS

Un enseignant.